

qui puisse engendrer l'affectation d'aller chercher dans un coin de la Saxe ou de l'Ecosse les diatribes de quelque prédicant, tandis que les lumières répandues par les apologistes catholiques sur les vérités enseignées par la grande Eglise, sont aussi étendues que cette Eglise même. Mais passons à la seconde question.



Les ouvrages de morale écrits par les hérétiques manquent de sanction & de garantie, par la même raison que le catalogue de leurs dogmes n'a d'autres règles que l'*esprit privé*. S'il est permis à un Protestant d'effacer tel ou tel article du sommaire de la croyance chrétienne, pourquoi n'auroit-il pas la même autorité sur les sujets de morale?... Voilà ce que me dit la simple raison. Mais l'expérience nous apprend quelque chose de plus positif. "Que l'on se mette à
 „ raisonner, dit M^r. Bossuet, sur la doctrine
 „ des mœurs, sur les inimitiés, sur les
 „ usures, sur le mensonge, sur la chasteté,
 „ sur le mariage, avec ce principe, qu'il
 „ faut réduire l'Ecriture à la droite raison,
 „ où n'ira-t-on pas? N'a-t-on pas vu la poly-
 „ gamie enseignée par les Protestans & en
 „ spéculation & en pratique?... Mais
 „ quand on en fera là, que fera-ce que ce
 „ bon sens dans les mœurs, si-non, ce qui
 „ plaira à un chacun.... Il faudra réduire